

Délai d'opposition: 23 mars 1975

Loi fédérale concernant l'élection du Conseil national

Modification du 13 décembre 1974

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 22 mai 1974¹⁾,

arrête:

I

La loi fédérale du 14 février 1919²⁾ concernant l'élection du Conseil national est modifiée comme il suit:

Art. 3, 1^{er} al.

¹ Les listes de candidats doivent être adressées au gouvernement cantonal au plus tard quarante-huit jours (soit le lundi de la septième semaine) avant le jour du scrutin.

Art. 6, 1^{re} phrase

Le candidat dont le nom figure sur plus d'une liste d'un même arrondissement est invité immédiatement par le gouvernement cantonal à faire savoir au plus tard le quarante-quatrième jour (soit le vendredi de la septième semaine) avant le jour du scrutin pour laquelle de ces listes il opte.

Art. 7, 1^{er} al.

¹ Deux ou plusieurs listes de candidats peuvent porter une déclaration identique par laquelle les signataires ou leurs mandataires font savoir qu'elles sont conjointes; cette déclaration doit être faite au plus tard quarante et un jours (soit le lundi de la sixième semaine) avant le jour du scrutin.

¹⁾ FF 1974 I 1745

²⁾ RS 163.2

Art. 8

Tout candidat peut décliner une élection par déclaration écrite au plus tard le quarante-quatrième jour (soit le vendredi de la septième semaine) avant le jour du scrutin; dans ce cas, son nom est éliminé d'office de la liste.

Art. 9, 4^e al.

⁴ Aucune modification ne peut plus être apportée aux listes de candidats à partir du quarante et unième jour (soit le lundi de la sixième semaine) avant le jour du scrutin.

Art. 11, 1^{er} al.

(Ne concerne que le texte italien)

II

¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.

² Le Conseil fédéral fixera la date de son entrée en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 13 décembre 1974

Le président, **Simon Kohler**

Le secrétaire, **Koehler**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 13 décembre 1974

Le président, **Oechslin**

Le secrétaire, **Sauvant**

Date de publication: 23 décembre 1974

Délai d'opposition: 23 mars 1975

Loi fédérale concernant l'élection du Conseil national Modification du 13 décembre 1974

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1974
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.12.1974
Date	
Data	
Seite	1487-1488
Page	
Pagina	
Ref. No	10 101 025

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.